

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

| | | |
|-----------------------|------|--|
| - en exercice | : 39 | |
| - présents | : 27 | |
| - excusés représentés | : 10 | Séance du jeudi 27 septembre 2012 |
| - absents | : 02 | |

Monsieur Alain BESCOU, secrétaire de séance

L'an deux mille douze, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt et un du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19 heures et 15 minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Alain BESCOU, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales, entre le 25 mai 2012 14 septembre 2012.

Prend acte,

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 02 février 2012, 29 mars 2012, 03 mai 2012 et 28 juin 2012.

Prend acte,

Délibération n° 12-159 : Election de membres du Conseil municipal pour siéger au sein des Commissions municipales « Finances et Personnel » et « Aménagement, Urbanisme et Vie économique ».

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission municipale « Finances et Personnel », en remplacement de Monsieur Philippe FLEUTOT :

| | | |
|------------------------------|---|------------------------------------|
| Nombre d'inscrits | : | 39 |
| Nombre de votants | : | 37 |
| Bulletins blancs ou nuls | : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés | : | 37 (dont 1 abstention : M. Godin). |

PROCLAME élue Madame Henriette CAZENAVE, Deuxième Adjointe au Maire, pour siéger au sein de la Commission municipale « Finances et Personnel ».

ARTICLE 2.

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Vie économique », en remplacement de Madame Henriette CAZENAVE :

| | | |
|------------------------------|---|------------------------------------|
| Nombre d'inscrits | : | 39 |
| Nombre de votants | : | 37 |
| Bulletins blancs ou nuls | : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés | : | 37 (dont 1 abstention : M. Godin). |

PROCLAME élu Monsieur Philippe FLEUTOT, Neuvième Adjoint au Maire, pour siéger au sein de la Commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Vie économique ».

Délibération n° 12-160 : Élection de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de l'école primaire G. Politzer et du Conseil d'école du groupe scolaire élémentaire Paul Langevin-Julius & Ethel Rosenberg.

Élection d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de l'école primaire G. Politzer.

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'école du groupe scolaire élémentaire Paul Langevin-Julius & Ethel Rosenberg :

| | | |
|------------------------------|---|-----|
| Nombre d'inscrits | : | 39 |
| Nombre de votants | : | 37 |
| Bulletins blancs ou nuls | : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés | : | 37. |

ARTICLE 2.

PROCLAME élu Monsieur Mathieu MONTES, Premier Adjoint au Maire, en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'école du groupe scolaire élémentaire Paul Langevin-Julius & Ethel Rosenberg.

Délibération n° 12-161 : Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) - Représentation au Conseil d'administration.

ARTICLE 1.

Monsieur Nicolas LAVERGNE, Conseiller municipal, est relevé de ses fonctions de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye.

ARTICLE 2.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein de la SEMIPFA, ne prennent pas part au vote),

FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 12-162 : Taxe d'habitation - abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

ARTICLE 1.

DECIDE d'instituer relativement à la taxe d'habitation l'abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune en faveur des personnes handicapées ou invalides.

ARTICLE 2.

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération n° 12-163 : Mise en place de jeux concours sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en œuvre de jeux concours sur le site internet de la Ville de Tremblay-en-France (www.tremblay-en-France.fr) à compter du 1^{er} novembre 2012 à destination des personnes physiques âgées d'au moins dix huit (18) ans minimum, pénalement responsables et légalement domiciliées ou salariées sur le territoire communal.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le règlement desdits jeux concours.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-164 : Demande de concours auprès du Conseil Général de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen (FSE) pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de Seine-Saint-Denis par le Projet de Ville de Tremblay-en-France dans le cadre de la référence RSA pour l'année 2013.

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à déposer une demande de concours du Fonds Social Européen auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour cofinancer l'action du projet de Ville Revenu de Solidarité Active (RSA) de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE l'appel à projet et le plan de financement décrit dans les annexes de la demande de subvention ci-jointe.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite demande de subvention et ses annexes ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération n° 12-165 : Approbation de la création d'un accueil de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre du Pôle adolescents.

ARTICLE 1.

APPROUVE la création d'un accueil de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre du Pôle adolescents.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à représenter la Commune dans les relations contractuelles avec la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 12-166 : Service annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire 2012 - Examen et vote.

ARTICLE 1.

VOTE le budget supplémentaire 2012 du service de l'assainissement s'équilibrant ainsi :

En section de fonctionnement :

| | | |
|--|---|--------------|
| Dépenses | : | 76.206,98 € |
| Virement à la section d'investissement | : | 190.170,00 € |
| Recettes | : | 266.376,98 € |

En section d'investissement :

| | | |
|--|---|---------------|
| Dépenses | : | 799.496,95 € |
| Virement de la section de fonctionnement | : | 190.170,00 € |
| Recettes | : | 609.326,95 €. |

A la majorité,

Délibération n° 12-167 : Régie des eaux - Budget supplémentaire 2012 - Examen et vote.

ARTICLE 1.

VOTE le budget supplémentaire 2012 de la Régie communale de distribution d'eau s'équilibrant ainsi :

En section de fonctionnement :

| | | |
|--|---|--------------|
| Dépenses | : | 39.441,76 € |
| Virement à la section d'investissement | : | 135.300,00 € |
| Recettes | : | 174.741,76 € |

| | | |
|--|---|--------------|
| En section d'investissement : | | |
| Dépenses | : | 173.011,70 € |
| Virement de la section de fonctionnement | : | 135.300,00 € |
| Recettes | : | 37.711,70 €. |

A la majorité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 12-168 : Rénovation urbaine - Approbation de l'avenant n° 1 au protocole de programmation d'une opération isolée.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 1 au protocole de programmation du projet de rénovation urbaine du Grand Ensemble entre l'Etat, la Commune, la SA HLM OSICA et la SA HLM VILOGIA, susvisé.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 et tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

RELATIONS INTERNATIONALES

Délibération n° 12-169 : Coopération Fatao (Mali) - Approbation d'une convention entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Essonne-Sahel.

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une aide financière de 4 000€ à l'Association Essonne-Sahel pour la recherche du financement nécessaire à la réhabilitation du barrage de Fatao (Mali), à l'aménagement de l'étang piscicole, et à la protection anti érosive du bassin versant de la Commune de Fatao.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention à signer entre la Commune de Tremblay-en-France avec l'Association Essonne-Sahel.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France ou, en cas d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Essonne-Sahel, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

PRECISE que la Commune de Tremblay-en-France fixe son engagement financier pour 2012 à 22 000€, pour permettre la réhabilitation du barrage, l'aménagement de l'étang piscicole et la protection anti érosive du bassin versant du village de Fatao (Commune de Fatao, Mali).

A l'unanimité,

**Délibération n° 12-170 : Coopération Loropéni (Burkina) -
Approbation d'une convention spécifique relative au Projet
de la Maison de l'Amitié.**

ARTICLE 1.

APPROUVE pour l'année 2012 le versement d'une aide financière de 30 000 euros en faveur de la Commune de Loropéni (Burkina) relativement à la phase 1 des travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié sise à Loropéni.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention spécifique relative au Projet de la Maison de l'Amitié à signer avec la Commune de Loropéni (Burkina).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer la convention spécifique entre la Commune de Tremblay-en-France et la Commune rurale de Loropéni.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

**Délibération n° 12-171 : Finances communales -
Décision modificative du mois de septembre 2012.**

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement

| | |
|--|---------------|
| - Dépenses : | 1.140.701,00€ |
| - Virement à la section d'investissement | -469.373,00€ |
| - Recettes | 671.328,00€ |

En investissement

| | |
|--|---------------|
| - Dépenses | 636.827,00€ |
| - Virement de la section de fonctionnement | -469.373,00€ |
| - Recettes | 1.106.200,00€ |

A la majorité,

**Délibération n° 12-172 : Personnel communal -
Suppressions/créations de postes.**

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 28 septembre 2012 de la manière suivante :

| | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--|-----------------|-----------------|
| - 1 technicien | 10 | 09 |
| + 1 technicien principal 2 ^{ème} classe | 12 | 13 |
| - 2 attachés territoriaux | 75 | 73 |
| + 2 rédacteurs principaux 2 ^{ème} classe | 03 | 05 |
| - 1 infirmière cadre de santé | 03 | 02 |
| + 1 infirmière de classe normale | 06 | 07 |
| - 1 adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | 09 | 08 |
| - 1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 08 | 07 |
| + 2 animateurs territoriaux | 11 | 13 |
| - 2 auxiliaires de puériculture Principale de 2 ^{ème} classe | 07 | 05 |
| + 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | 27 | 28 |
| + 1 Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles maternelles | 35 | 36 |
| - 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 27 | 26 |
| + 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 245 | 246 |
| - 1 rédacteur territorial | 30 | 29 |
| + 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 69 | 70 |
| - 1 assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 30% | 01 | 00 |
| + 1 assistant d'enseignement artistique temps non complet à 20% | 02 | 03 |
| - 1 assistant d'enseignement artistique temps non complet à 70% | 01 | 00 |
| + 1 assistant d'enseignement artistique temps non complet à 80% | 00 | 01 |

ARTICLE 2.

PRECISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, ils seront pourvus par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988, susvisé.

A la majorité,

**Délibération n° 12-173 : Personnel communal - Créations
de postes.**

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 28 septembre 2012 de la manière suivante :

| | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--|-----------------|-----------------|
| - 2 rédacteurs dont 1 à temps Non complet à 75% | 29 | 31 |
| - 36 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe | 246 | 282 |
| - 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 70 | 71 |
| - 8 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 54 | 62 |
| - 4 médecins hors classe | 07 | 11 |

A la majorité,

Délibération n° 12-174 : Personnel communal - Détermination du taux de promotion des avancements à l'échelon spécial de l'échelle 6.

ARTICLE 1.

DECIDE de fixer un taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 à 100 % pour les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de première classe,
- Adjoint d'animation principal de première classe,
- Adjoint du patrimoine principal de première classe,
- Agent social principal de première classe,
- Agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles,
- Auxiliaire de puériculture principal de première classe,
- Auxiliaire de soins principal de première classe,
- Opérateur principal des activités physiques et sportives,
- Garde champêtre chef principal.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-175 : Personnel communal - Modification de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 1.

La présente délibération modifie la délibération n° 04-13 du 19 janvier 2004 susvisée en ce qui concerne ses seules dispositions relatives aux agents de catégorie B des filières Administrative, Culturelle, Sportive et Animation.

ARTICLE 2.

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} août 2012, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux selon les modalités ci-après :

| Ancien statut particulier | | | Nouveau statut particulier | | |
|---------------------------|---|---|---|---|---|
| | IAT | IFTS | | IAT | IFTS |
| Rédacteur | 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon | 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon | Rédacteur | 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon | 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon |
| Rédacteur principal | / | 1 ^{er} au 8 ^{ème} échelon | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon | 5 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon |
| Rédacteur chef | / | 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon | Rédacteur principal 1 ^{ème} classe | / | 1 ^{er} au 11 ^{ème} échelon |

ARTICLE 3.

ADOPTE le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS 3^{ème} catégorie) selon le tableau ci-dessous. Le montant individuel variera selon un coefficient individuel dans les limites mentionnées dans le tableau en fonction de l'importance des responsabilités et/ou sujétions spéciales et de la manière de servir en référence à l'évaluation annuelle.

| Grades concernés | Montants* moyens annuels de référence (en euros) | Coefficient multiplicateur minimum | Coefficient multiplicateur maximum |
|--|--|--|--|
| IAT | | | |
| Rédacteur - jusqu'au 5 ^{ème} échelon | 588,69 | 1 | 6 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - jusqu'au 4 ^{ème} échelon | 706,62 | 1 | 6 |

* valeur au 01/07/2010

| Grades concernés | Montants* moyens annuels de référence (en euros) | Coefficient multiplicateur minimum | Coefficient multiplicateur maximum |
|---|--|--|--|
| IFTS | | | |
| Rédacteur - à partir du 6 ^{ème} échelon | 857,83 | 3 | 5 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - à partir du 5 ^{ème} échelon | 857,83 | 3 | 5 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - à partir du 1 ^{er} échelon | 857,83 | 3 | 5 |

* valeur au 01/07/2010

ARTICLE 4.

DIT que les dites indemnités seront versées mensuellement et proratisées en fonction du temps de travail.

ARTICLE 5.

DIT que les dites indemnités seront octroyées aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

ARTICLE 6.

PRECISE que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures, dans la limite du coefficient multiplicateur maximum.

ARTICLE 7.

DIT que ces montants moyens annuels seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 9.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-176 : Personnel communal - Mise en place de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

ARTICLE 1.

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2012, le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux chargés du gardiennage de l'Hôtel-de-Ville et de la vidéo surveillance exécutant leurs fonctions dans le cadre de leurs horaires habituels entre 21 heures et 6 heures du matin.

ARTICLE 2.

DIT que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera octroyée aux agents non titulaires de droit public rémunérés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

ARTICLE 3.

DIT que le taux horaire de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit est fixé à 0,17€ brut.

ARTICLE 4.

DIT que le taux de cette indemnité sera systématiquement revalorisé lorsque ce dernier sera modifié par un texte réglementaire.

ARTICLE 5.

PRECISE que cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération n° 12-177 : Affaires culturelles - Subvention complémentaire à l'association Théâtre Louis Aragon - Approbation de l'avenant n° 9.

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2012 le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 18 000 euros à l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 9 à la convention générale susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association du Théâtre Louis Aragon, afin de lui permettre de faire face aux dépenses induites par la réorganisation de son équipe.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 9 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein de l'Association concernée, ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 12-178 : Odéon/Conservatoire de musique et de danse - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) pour les exercices 2012 et 2013.

ARTICLE 1.

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) le versement d'une subvention pour les années 2012 et 2013 d'un montant total de 13 000 euros (Treize mille euros).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-179 : Attribution d'une subvention à l'association « Soutien à la Participation des Habitants ».

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association « Soutien à la Participation des Habitants » qui gère le Fonds de participation des habitants, pour l'édition et la publication des travaux des ateliers mémoire actuellement en activité dans le centre-ville et particulièrement dans les tours destinées à être démolies.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de subventionnement entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Soutien à la Participation des Habitants (SPH).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de subventionnement avec l'Association Soutien à la Participation des Habitants (SPH) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-180 : Vie associative - Versement de subventions aux associations.

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement de subventions aux associations suivantes :

| | |
|--|-------------|
| - Liberté du chat | 100 euros |
| - Les z'inséparables | 500 euros |
| - CDPE Anatole France | 235 euros |
| - Soubaye | 850 euros |
| - Association culturelle Franco Portugaise | 1 500 euros |
| - Comité de jumelage | 2 000 euros |
| - Co ainsi danse | 8 000 euros |
| - CDPE 93 Ecole A. Malraux | 235 euros |
| - Amicale laïque | 255 euros. |

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif auxdites subventions.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein des Associations concernées, ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 12-181 : Vie associative - Annulation de la dette de l'association « Centre Union Espagnole ».

ARTICLE 1.

APPROUVE l'annulation de la dette d'un montant de 2 027,30 euros de l'association « Centre Union Espagnole » relative aux loyers des années 2007, 2008 et 2012.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 12-182 : Adoption de la Charte d'objectifs sur le transport des marchandises en Ville en Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la Charte d'Objectifs sur le transport des marchandises en Ville.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite Charte d'Objectifs au nom et pour le compte de la Ville de Tremblay-en-France, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibérations n° 12-183 à n° 12-204 : Service annexe de l'assainissement - Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention Ville.

DECIDE d'allouer à un propriétaire ayant une habitation située dans la tranche 3 de la zone Test qui a effectué des travaux de mise en conformité de son assainissement, une subvention Ville et une subvention Agence de l'Eau.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif aux présentes délibérations.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-205 : Approbation d'un protocole d'accord SIGEIF/EDF/Collectivité pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie ainsi que sa convention d'application.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/Collectivité pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, ainsi que le modèle type de convention d'application de celui-ci.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ledit protocole d'accord SIGEIF/EDF/Collectivité, toute convention d'application en résultant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération n° 12-206 : Approbation de la convention 12-153P d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à intervenir entre la Commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention 12-153P d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) à intervenir entre la Commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93), pour l'année scolaire 2012-2013, au titre de l'accompagnement à la scolarité des primaires et des collégiens dans les Maisons de quartier ainsi que pour le dispositif d'Accompagnement à la Vie Scolaire Lycéenne au Bureau Information jeunesse.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-207 : Approbation de quatre conventions de financement des projets été 2012 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) adolescents, des sorties familiales et des projets jeunes 2012 à intervenir entre la Commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

ARTICLE 1.

APPROUVE les projets été 2012, l'accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) adolescents, les sorties familles et des projets jeunes 2012 présentés par le Centre Social Louise Michel/mikado, les Maisons de quartiers du Vert Galant et du Vieux Pays et le Pôle adolescents, susvisés.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions 12-049J, 12-133A, 12-134A et 12-135A de financement des projets été de l'accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) adolescents, des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93) et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer lesdites conventions et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-208 : Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2012 (hors conventions cadres).

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement du solde de la subvention allouée pour l'année 2012 aux associations sportives (hors conventions cadres), pour un montant de **9.419€** (neuf mille quatre cent dix-neuf euros) suivant les critères définis par le règlement de novembre 1984 susvisé, conformément au tableau de répartition joint à la présente délibération.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein des Associations concernées, ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 12-209 : Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'association Tremblay Athlétique Club une subvention d'un montant de **20.729,00€** (vingt mille sept cent vingt-neuf euros) représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2012.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein de l'Association concernée, ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 12-210 : Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'association Tremblay Boxing Club une subvention d'un montant de **1.203€** (mille deux cent trois euros) représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2012.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein de l'Association concernée, ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 12-211 : Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'Association Tremblay Football Club une subvention d'un montant de **6.269€** (six mille deux cent soixante-neuf euros) représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2012.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein de l'Association concernée, ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 12-212 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Hand Ball.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'association Tremblay-en-France Hand Ball une subvention d'un montant de **2.109,00€** (deux mille cent neuf euros) représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2012.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Hand Ball.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein de l'Association concernée, ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 12-213 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'association Tennis Club Tremblaysien une subvention d'un montant de **3.709,00€** (trois mille sept cent neuf euros) représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2012.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

Délibération n° 12-214 : Approbation d'un avenant n° 7 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2012 d'un montant de **61.019€** (soixante et un mille dix neuf euros).

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 7 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 7 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité, (Les Élus siégeant au sein de l'Association concernée, ne prennent pas part au vote),

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 12-215 : Adoption de la convention de mandat du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tremblay-en-France pour la réalisation de travaux dans le Foyer Ambroise Croizat.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de mandat à signer entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Tremblay-en-France concernant la rénovation du Foyer Ambroise Croizat.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-216 : Cession à OSICA d'un terrain de 2 880 m² avenue Gilbert Berger.

ARTICLE 1.

CONSTATE la désaffectation de son usage d'espace public boisé d'une emprise foncière de 2 880 m² cadastrée AS292 qui ne fait plus l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public, et qui ne constitue pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

ARTICLE 2.

DECIDE du déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière de 2 880 m² cadastrée AS292.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de 2 880 m² cadastrée AS292 auprès de la SA HLM OSICA dont le siège social se situe 102 avenue de France - 75646 Paris Cedex 13, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 4.

APPROUVE cette cession d'un terrain de 2 880 m² pour un montant de 540 000 euros hors taxes (cinq cent quarante mille euros).

ARTICLE 5.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cette cession.

A la majorité,

Délibération n° 12-217 : Acquisition des parcelles AT319 et AT321 correspondant à une partie de la rue Lénine et de l'avenue de la Paix.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AT319 de 52 m² et de la parcelle AT321 de 6 m² auprès de la SA HLM OSICA dont le siège social se situe 102 avenue de France - 75646 Paris Cedex 13, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition de la parcelle AT319 de 52 m² et de la parcelle AT321 de 6 m² interviendra au prix de 1 euro.

ARTICLE 3.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles AT319 et AT321 au titre de la voirie, étant précisé que ce classement interviendra à compter de l'acquisition desdites parcelles par la Commune.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-218 : Abrogation des délibérations n° 06-244 du Conseil municipal du 14 décembre 2006 et n° 08-20 du Conseil municipal du 14 février 2008 relatives à la cession d'un pavillon sis 75 bis rue de Roissy.

ARTICLE 1.

DECIDE l'abrogation des délibérations du Conseil municipal n° 06-244 du 14 décembre 2006 et n° 08-20 du 14 février 2008 susvisées.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout actes et documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-219 : Attribution d'une subvention de surcharge foncière de 165 000 euros à LOGIREP pour l'opération du 9-11 rue de la Mairie.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les conditions fixées dans la présente délibération, le versement d'une subvention de surcharge foncière de 165 000 euros (cent soixante cinq mille euros) à LOGIREP pour la réalisation de l'opération de construction de 20 logements sise au 9-11 rue de la Mairie à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que le versement de ladite surcharge foncière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sera conditionné au démarrage effectif de ces derniers.

Sur présentation des justificatifs correspondants de la part de LOGIREP, le versement s'échelonnara ainsi de la manière suivante : 25 % au commencement des travaux, 25 % à l'achèvement des fondations et à la mise hors d'eau, 50 % à l'achèvement des travaux dans le mois de la livraison et de la levée des réserves.

ARTICLE 3.

PRECISE en sus de tout ce qui précède, que le versement de ladite subvention de surcharge foncière ne s'effectuera qu'en contre partie de l'octroi à la Commune de Tremblay-en-France d'un droit de réservation permanent équivalent à 2 des 20 logements de l'opération susvisée.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-220 : Acquisition d'un terrain sis au 4 avenue Gutenberg.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK579 sise 4 avenue Gutenberg à Tremblay-en-France, d'une contenance de 402 m², auprès de leurs propriétaires Monsieur Didier Bardy et Madame Nadine Bardy née Tobia, résidant respectivement au 6 rue de Pilouvet - 77410 Messy, et au 4 avenue Gutenberg - 93290 Tremblay-en-France, ou de leurs ayants droits.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK579 interviendra au prix total de 415 000 euros TTC (quatre cent quinze mille euros toutes charges comprises) en valeur libre de toute occupation ou location au jour de la réitération de la vente.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

A la majorité,

SANTÉ - SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE

Délibération n° 12-221 : Demande de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dans le cadre des actions de prévention et de promotion de la santé menées par le Pôle municipal de santé.

ARTICLE 1.

SOLLICITE de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France toute subvention relative à des actions de prévention et de promotion de la santé menées sur son territoire par la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer le cas échéant tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-222 : Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2012 à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de moyens 2012 à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre de l'action de prévention des troubles du comportement alimentaire menée par le Pôle municipal de santé de la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs et de moyens 2012 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-223 : Demande de subventions auprès du Conseil Régional Ile-de-France dans le cadre des actions de prévention et de promotion de la santé menées par le Pôle municipal de santé.

ARTICLE 1.

SOLLICITE du Conseil Régional d'Ile-de-France toute subvention relative à des actions de prévention et de promotion de la santé menées sur son territoire par la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer le cas échéant tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-224 : Demande de subventions auprès du Conseil général de Seine-Saint-Denis dans le cadre des actions de prévention et de promotion de la santé menées par le Pôle municipal de santé.

ARTICLE 1.

SOLLICITE du Conseil général de Seine-Saint-Denis toute subvention relative à des actions de prévention et de promotion de la santé menées sur son territoire par la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer le cas échéant tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

La séance est levée à 20 heures et 45 minutes.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Alain BESCOU.

--oOo--

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 28 septembre 2012.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général Adjoint des services,
Hacène TIGHREMT.**